

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 FÉVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 4 février 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme LEFEBVRE, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. KEITA, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et Mme BOULANGER DI LORETO.

POUVOIRS :

M. JUARROS	à	Mme FRANCOIS
Mme CLAISSE	à	Mme VILLATTE
M. PAGNAULT	à	Mme LEFEBVRE
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	Mme RICHARD

ABSENTS : M. HELIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CARRE.

M. GARCIA débute ce conseil municipal en listant les décisions prises depuis le début de ce mandat :

- le 09/11/2020 : n°8/2020 : Décision demande de subvention ENS - Consorts GAUTIER
- le 23/11/2020 : n°9/2020 : Décision pour attribution logement de type T3 au 2 boulevard de la Gare
- le 21/12/2020 : n°10/2020 : Location d'une parcelle non bâtie
- le 26/01/2021 : n°2/2021 : Notification marché 2020M04 "Maintenance préventive et curative chauffage"

M. GARCIA demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications du dernier compte-rendu du conseil municipal.

Aucune remarque, le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 18 décembre est approuvé à l'unanimité.

N°01/2021 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 :

Monsieur GARCIA présente le rapport d'orientation budgétaire 2021,

Mme MEZAGUER demande quelle est la politique de la mairie quant au remplacement pour congés maternité.

M. GARCIA répond que le remplacement pourrait être possible en fonction du poste occupé.

Mme MEZAGUER demande quelques précisions sur la prise en charge de l'éclairage public par la CCEJR.

M. GARCIA répond que depuis 2017, les compétences voirie et éclairage public ont été transférées à la CCEJR. Les travaux réalisés lors de la CLET vont être importants pour avoir une vision claire des prochaines années vis-à-vis des choix de la CCEJR.

Mme MEZAGUER demande pourquoi la commune ne demande pas de subventions à plus de partenaires concernant les travaux du stade (piste, terrain,...).

M. GARCIA répond que les autres partenaires (fédérations, ligues régionales,...) ne subventionnent pas à hauteur des montants du département ou de la région.

M. ECHAROUX remercie M. GARCIA et les services pour la présentation de ce ROB. Lorsqu'il regarde les chiffres de 2020 il se satisfait de l'ancienne municipalité et que les finances sont plutôt saines.

Il souhaite alarmer sur la baisse des recettes de 400 000,00 € en fonctionnement pour 2021 ce qui représenterait une augmentation de 10 % du montant de la taxe foncière. Il s'étonne également de la hausse des dépenses de fonctionnement de 500 000,00€ ce qui amène la note à 900 000,00€.

Les impôts d'Étréchy sont exceptionnellement bas puisque la moyenne départementale est de 20%. Il pense qu'Étréchy ne pourra pas échapper à l'augmentation des impôts en 2022, ce qu'il avait d'ailleurs annoncé pendant sa campagne, et ce aussi pour plusieurs raisons :

- L'Etat ne tient pas ses engagements, la DGF baisse encore cette année de 45 000,00 € et a baissé tous les ans depuis de nombreuses années.
- La situation économique de la CCEJR. Il craint que les communes comme Étréchy servent de barrière d'ajustement pour aider le budget de la CCEJR ce qui est très inquiétant.

Pour rappel concernant le FPIC, en 2015 la commune a payé 73 000,00€, en 2016, 2017, 2018 et 2019 c'est 0,00€, en 2020 c'est 35 000,00€ et en 2021 c'est 122 000,00€ soit une augmentation de 400% en 5 ans.

M. ECHAROUX répète ce qu'il avait dit le 25 novembre : « Il faut défendre les intérêts d'Étréchy auprès de la CCEJR pour ne pas que les 15% soient gravés chaque année » mais là il s'agit de 50% et sûrement de 100% l'année prochaine.

Ce qu'il reproche à ce ROB n'est pas directement de la responsabilité de la mairie mais ce sont les conséquences de l'État et de la CCEJR. En conséquence Étréchy ma Ville va voter favorablement pour ce ROB comme pour le budget.

M. GARCIA remercie M. ECHAROUX pour cette intervention et souhaite apporter quelques éléments de réponse. Il rappelle que la commune doit avoir une vision pessimiste lors de la construction d'un budget.

Il y a une différence entre le réalisé 2020 et le prévisionnel 2021 que l'on retrouve également sur le réalisé 2019 et le prévisionnel 2020.

Il rejoint M. ECHAROUX sur le fait qu'il y aura une perte sur les recettes de fonctionnement mais sur les 500 000,00€ qui amèneraient la note à 900 000,00€, il pense que M. ECHAROUX grossit un peu le trait et joue de démagogie.

Sur les taux de la taxe foncière, M. ECHAROUX peut parler du taux départemental mais il est préférable de comparer ce qui est comparable c'est-à-dire les communes de la taille d'Étréchy dans une zone géographique similaire.

M. ECHAROUX veut bien admettre qu'il a été un peu taquin sur les 500 000,00 € mais il a quand même été surpris du montant de l'augmentation sur le graphique puisque le budget de fonctionnement a toujours été maintenu au même montant que les années précédentes. Il rappelle qu'il trouve dommage qu'Étréchy paye les dépenses de la CCEJR.

M. GARCIA rappelle qu'il n'est pas judicieux de comparer un budget réalisé avec un budget prévisionnel.

M. AUROUX précise qu'il est à la chasse à la réduction des coûts de fonctionnement grâce à certains investissements donc Étréchy va faire des économies. Les chiffres réalisés seront largement en dessous du prévisionnel.

Mme MEZAGUER souhaite savoir s'il est possible d'avoir un document plus exploitable type Excel.

M. GARCIA répond qu'il est difficile d'avoir un autre document. Les services essaient d'être le plus complet et précis dans les documents donnés. D'ailleurs en commission finances il ne faut pas hésiter à faire des remarques.

VU les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021 présenté,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (Mme MEZAGUER, M. LECOCQ et Mme BOULANGER DI LORETO),

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires.

N°02/2021 - AVANCE DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Mme BOULANGER demande, compte-tenu des transferts de compétences à la CCEJR, à quoi correspond ce montant.

Mme BORDE répond que la CCEJR a repris l'aide à la personne exclusivement. Le CCAS a besoin de répondre aux demandes d'aides municipales, de bons alimentaires, de salaires, le transport à la demande.

M. COLINET durant cette période malheureuse, beaucoup d'anciens demandent s'il y aura autre chose de prévu pour les anciens à la place du traditionnel repas des anciens.

Mme BORDE répond qu'il n'y a pas de second colis prévu, l'âge des colis a été avancé à 70 ans au lieu de 75 ans.

M. GARCIA rajoute que toutes les personnes qui pouvaient prétendre au repas des anciens ont reçu un colis.

Mme BORDE précise qu'il y a beaucoup de chose mises en place mais qui ne sont pas utilisées comme le transport pour aller faire ses courses. Pour aller se faire vacciner il y a eu uniquement une demande de transport.

M. COLINET se rend compte de tous les efforts faits sur la commune mais il pense qu'il faudrait communiquer à nouveau pour inciter les gens à bénéficier des offres auxquelles ils ont droit et il n'est pas sûr que tout le monde soit au courant des évolutions mises en place depuis le Covid.

M. GARCIA partage en partie l'intervention de M. COLINET sur la partie communication. Il rappelle cependant que depuis le début de la pandémie il y a eu beaucoup de lettres d'information en boîte aux lettres. La commune pourra refaire de la communication sur les dispositifs actuels qui vont certainement encore évoluer avec la vaccination.

Considérant la nécessité de doter au plus tôt le Centre Communal d'Action Sociale des moyens financiers suffisants pour répondre à ses obligations,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

ATTRIBUE une avance de subvention de 20 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ETRECHY.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

N°03/2021 - ACTUALISATION DES TARIFS DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Mme MEZAGUER se demande si ces tarifs correspondent aux prévisions de recettes d'un montant de 7000,00€ présenté dans le ROB.

M. GARCIA répond par la négative puisque ce montant correspond à l'occupation actuelle du domaine public par les terrasses, camions pizza et places du marché dominical. L'occupation du champ de foire sera une recette supplémentaire.

Vu la délibération n°88C/1995 du conseil municipal du 18 décembre 1995 fixant les tarifs du droit d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°49/2016 du conseil municipal du 24 juin 2016 révisant les tarifs du droit d'occupation du domaine public,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public adressées par des sociétés privées ou par des associations d'Etréchy pour l'organisation de brocantes ou vide-greniers sur le domaine public,

Considérant qu'il n'existe à ce jour aucun tarif pour ce type d'activité,

Considérant qu'il est donc nécessaire de créer de nouveaux tarifs dédiés,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

FIXE le droit d'occupation du domaine public comme suit :

- 500 € / jour pour l'occupation du champ de foire (Avenue d'Ostrach) ou du parc de la Villa Monplaisir (Grande Rue) pour les entreprises privées organisatrices de brocantes ou vide greniers.
- Gratuité pour l'occupation du champ de foire (Avenue d'Ostrach) ou du parc de la Villa Monplaisir (Grande Rue) par les associations domiciliées à Etréchy à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 4 février 2021 et seront révisés annuellement selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1er janvier.

N°04/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE ET DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT CULTUREL :

Mme MEZAGUER demande à combien s'élève le montant de la subvention.

M. AUROUX répond que dans le meilleur des cas ce montant correspondra à 80% de 50 000,00€ sinon 50%.

M. COLINET s'étonne car le matériel de sono et d'éclairage de la salle Jean Monnet a été changé il y a deux ans pour un montant de 80 000,00 € environ. Il est entièrement d'accord pour favoriser l'investissement en scénique et pour développer le spectacle vivant par contre il aimerait avoir plus de précisions.

M. AUROUX répond que les investissements faits il y deux ans sont bons mais ce n'est pas le problème. Ici il y a des besoins de micros et de liaison entre la régie et la scène pour pouvoir faire des spectacles complets. Aujourd'hui la problématique qui se pose c'est que sur tous les spectacles il y a un fort taux de location car il manque des éléments sur Monnet. Nous avons essentiellement une régie en éclairage analogique et pas numérique.

M. COLINET répond qu'il connaît les problématiques puisqu'il s'occupe aussi de l'éclairage et du son pour une autre association. Il y a quand même une console son qui a été changée. Il ne revient pas sur la dépense mais les artistes sont très demandeurs et Etréchy n'est pas le Zénith.

M. GARCIA répond que la demande émane dans un premier temps de l'agent qui s'occupe de la régie et qui, en collaboration avec le service culturel, voit passer et valide les fiches techniques. Quand cet agent vient nous voir avec des propositions concrètes sur l'amélioration de l'équipement il en va dans le bon sens de les valider si nous pouvons faire des économies par la suite.

M. AUROUX rajoute que certains artistes n'apprécient pas non plus la console actuelle. La demande vient effectivement aussi de l'agent car les coûts de location sont très élevés. Des recherches sur les devis ont permis de faire des économies.

M. GARCIA rajoute que les fiches techniques dépassent parfois le montant de la prestation culturelle, il faut donc être très vigilants.

M COLINET remercie M. GARCIA et M. AUROUX pour ces précisions. Il ajoute que souvent les demandes des artistes sont « farfelus » et il ne voulait pas que le matériel soit un souhait des artistes.

Mme BOURDIER répond que l'équipe municipale a repris le processus en main. Le but n'étant pas de racheter du matériel qui a déjà été racheté. Nous veillons aux dépenses de la commune. Dans cette enveloppe, le souhait est également d'utiliser ce matériel pour des manifestations extérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération 2016-02-0023 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2016 relative à la nouvelle politique culturelle départementale,

VU le règlement d'intervention des dispositifs « Contrat Culturel de Territoire » et « Aide à l'Investissement Culturel » notamment les critères d'éligibilité et les modalités de calcul des aides,

Considérant l'objectif de déployer l'action culturelle via la mise en place de médiations culturelles dédiées au jeune public,

Considérant par ailleurs la volonté de la municipalité d'investir dans des équipements scéniques plus modernes afin de répondre à une demande grandissante,

Considérant que ce nouvel équipement bénéficiera à l'ensemble des utilisateurs de la salle des fêtes Jean Monnet, compagnies d'artistes, associations et leurs membres, ainsi qu'aux écoles et collège situés à proximité,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de ces dispositifs,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

SOLLICITE les demandes de subventions au titre des dispositifs du Conseil Départemental de l'Essonne « Contrat culturel de Territoire », « Aide à l'Investissement culturel » au taux maximal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention,

Intitulé du projet	Thématique	Maître d'ouvrage	Fonctionnement ou investissement	Coût total estimatif (HT)	Financement
Contrat Culturel de Territoire	Sensibilisation, découverte, approche esthétique culturelle des œuvres artistiques	Commune ETRECHY	Fonctionnement	8 000 € (Montant provisoire susceptible d'évoluer)	Autofinancement Contrat culturel de Territoire
Acquisition de matériel scénique pour l'Espace Jean Monnet	Aide à l'Investissement culturel	Commune ETRECHY	Investissement	50 000 €	Autofinancement Aide à l'Investissement culturel Subvention en investissement culturel (Région IDF)

N°05/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DEMANDE DE SUBVENTION EN INVESTISSEMENT CULTUREL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération CR 2017-191 du Conseil Régional d'Ile de France en date du 23 novembre 2017 relative à l'acquisition de matériel numérique, scénographique et numérisation,

VU le règlement d'intervention du dispositif « subvention en investissement culturel » notamment les critères d'éligibilité et les modalités de calcul des aides,

Considérant la volonté de la municipalité de d'investir dans des équipements plus modernes afin de répondre à une demande grandissante à la salle des fêtes Jean Monnet,

Considérant que ces nouveaux équipements bénéficieront à l'ensemble des utilisateurs de la salle des fêtes Jean Monnet, compagnies d'artistes, associations et leurs membres, ainsi qu'aux écoles et collège situés à proximité,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une aide financière du conseil régional Ile-de-France dans le cadre de ce dispositif, dont le taux maximum de subvention pour ce type d'opération est fixé à 40% avec un plafond de 1 000 000 €,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

SOLLICITE la demande de subvention au titre du dispositif du Conseil régional Ile-de-France « subvention en investissement culturel » au taux maximal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil régional Ile-de-France les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention,

Intitulé du projet	Thématique	Maître d'ouvrage	Fonctionnement ou investissement	Coût total estimatif (HT)	Financement
Acquisition de matériel scénique pour l'Espace Jean Monnet	Subvention en investissement culturel	Commune ETRECHY	Investissement	50 000 €	Autofinancement Aide à l'Investissement culturel (Département) Subvention en investissement culturel (Région IDF)

N°06/2021 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉCOLAGE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS À ÉTRÉCHY :

Mme BOULANGER est entièrement d'accord sur ce point mais elle souhaiterait savoir sur quelle base est calculé ce montant.

M. GARCIA répond qu'il y a un coût établi par élève qui vous sera donné après vérification.

Mme BOULANGER demande la durée de la convention.

M. GARCIA répond que la commune révisera le montant des frais chaque année.

Vu la question écrite n°16427 du 16/12/2020 et la réponse du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative publié dans le JO Sénat du 24/11/2011 stipulant que « lorsque la commune de résidence dispose d'une école primaire dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de l'école d'accueil [...]. Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil »,

Vu la délibération n°63/2019 fixant les frais d'écolage de la commune d'Étréchy à 670 €,

Considérant que la commune d'Étréchy dispose d'une classe ULIS pouvant accueillir 10 enfants de toutes communes,

Considérant que la commune d'Étréchy est en droit de percevoir les frais d'écolage pour les enfants qui ne résideraient pas sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention dédiée avec les communes concernées,

Considérant le projet de convention proposé,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'écolage telle que proposée avec les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS à Étréchy,

PRÉCISE que le montant des frais d'écolage sera susceptible d'être actualisé par délibération.

N°07/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE :

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 213-2/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020,

Vu la saisine de la Communauté par lettre recommandée en date du 6 janvier 2021,

Considérant le changement d'adresse du lieu de siège de la Communauté à compter du 21 septembre 2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la modification statutaire suivante :

- Modification de l'article 3 en remplaçant l'adresse actuelle par la suivante : 2 rue des Hêtres Pourpres, 91580 ÉTRÉCHY, nouvelle adresse du siège social de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 21 septembre 2020,

Telles que portées dans les statuts ci-annexés.

N°08/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE LA JUINE ET SES AFFLUENTS :

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts du SIARJA, **à l'UNANIMITÉ**,

Vu la délibération n° 76-2/2020 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2020,

Vu la saisine de la Communauté par lettre recommandée en date du 6 janvier 2021,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'extension du périmètre au SIARJA pour la commune de Villeconin, telle que portée dans les statuts ci-annexés.

N°09/2021 - INTÉGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

M. COLINET se demande si, au niveau des allées des Chasses-Lièvres, de la Roche Plate et de la rue Marcel Plisson, les appartements SNCF ont été repris.

M. GARCIA répond que le schéma délimite bien cette partie qui n'est pas intégrée.

M. LECOCQ se demande, concernant la Sente de la Folie, si le rectangle blanc au milieu du schéma est propriété de la commune ou dans l'attente d'une acquisition.

M. MARTIN répond qu'effectivement ces parcelles font déjà partie de la commune.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles acquises notamment lors de rétrocession des voies et réseaux des lotissements et cadastrées comme suis :

Référence cadastrale	Surface en m ²	Ancien propriétaire	Lieu-dit	Date acquisition
ZN 25	107	/	Impasse de la Pierre Aigüe	av. 01/01/1970
AE 639	88	EL FASSY	4 rue de la Butte St Martin	02/10/2019
ZP 340	21	CERRAHOGLU	37b rue de la Victoire	22/01/2020
ZO 843	495	ESSONNE HABITAT	rue Claude Debussy	19/06/2020
ZO 387	152	ASL du Clos du Roussay	allée des Chasses-Lièvres, allée de la Roche Plate, rue Marcel Plisson et les trottoirs de la rue Salvador Allendé	03/09/2020
ZO 388	159			
ZO 389	56			
ZO 390	1773			
ZO 391	611			
AB 54	105	/	Sente de la Folie	av. 01/01/1975
AB 699	60	Consorts TRUBLARD	Sente de la Folie	03/06/1992
AB 414	8	GUYONY	Sente de la Folie	22/01/2020
AB 693	151	CHARPENTIER	Sente de la Folie	23/09/2020
AB 695				
AB 697				
AB 703	31	Mme CHAMBALLU	Sente de la Folie	22/10/2020
AB 706	105	Indivision PICART, MAREZ et CAMBONIE/BOTLAND	Sente de la Folie	22/10/2020
AB 710	37	Consorts RICHARD	Sente de la Folie	22/10/2020
AB 712	55			
AB 714	24	M. et Mme POSTEL	Sente de la Folie	05/10/2020
AB 702	65	M. DEVOUGE	Sente de la Folie	05/10/2020
AB 718	58	Mme GAWSKI	Sente de la Folie	05/10/2020
AB 716	50	Cts BUISSON	Sente de la Folie	05/10/2020

Considérant que l'ensemble des parcelles listées ci-dessus sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies et que par conséquent la procédure est dispensée d'enquête publique,

Considérant la simplification des matrices cadastrales des biens privés communaux par l'intégration de ces parcelles dans le domaine public non cadastré,

Considérant que l'emprise de ces parcelles affectées au domaine public deviendra inaliénable et imprescriptible,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE de classer dans le domaine public communal l'ensemble de ces parcelles.

QUESTIONS ETRECHY MA VILLE :

Le bruit circule depuis quelques temps que le magasin Bricomarché d Etrechy va déménager pour aller s'installer dans la zone commerciale des Rochettes à Morigny.

Le magasin Lidl situé à proximité serait candidat pour reprendre la place laissée vacante .Qu en est-il exactement et, s'il s'avère que c'est exact qu'en sera-t-il des locaux actuellement occupé par Lidl.

Réponse :

Le bruit entendu est le bon. L'enseigne Bricomarché ne sera bientôt plus sur notre territoire communal certainement d'ici fin février ou début mars. Une autre enseigne devrait en effet voir le jour sur la zone des Rochettes à Morigny.

Concernant Lidl, nous avons rencontré et nous avons échangé à de maintes reprises avec eux et leur intérêt ne s'est pas à ce jour fait sentir sur l'emplacement actuel de Bricomarché. Nous sommes également en contact avec les propriétaires afin d'accompagner dans la reprise des locaux par une autre activité mais si cela ne dépend pas directement de la commune.

QUESTIONS ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES :

1. Campagne de vaccination.

Nous avons pu remarquer que la Commune, en collaboration avec la CCEJR, s'est portée volontaire auprès du Préfet pour créer un centre de vaccination dans la salle Jean Monnet. Nous avons également observé que le CCAS organisait les déplacements des personnes à mobilité réduite pour leur permettre de se rendre vers ces centres de vaccination. Est-ce une alternative au numéro de téléphone mis en place par le Conseil départemental ou vient-elle en complémentarité ?

Ce dispositif s'intéressant aux personnes âgées, est-il envisageable que la Commune soutienne la cause des populations autres auprès des autorités dont elles dépendent, telles que, par exemple les soignants, les pompiers, les aidants familiaux, les assistantes maternelles, les aides à domicile qui sont actuellement exclus de cette campagne.

Réponse :

En effet la commune a sollicité la CCEJR pour une candidature commune, donc avec plus de poids, pour la création d'un centre de vaccination à Étréchy.

Sans trop m'avancer, les différents contacts très récents au conseil départemental et avec les services de la Préfecture augurent une potentielle ouverture prochaine de ce centre de vaccination et nous pouvons tous nous en réjouir. Tout ce qui est mis en place au niveau communal vient évidemment en complément des dispositifs existants.

Bien évidemment, la commune soutien déjà cette population et les remontés *** sont réalisées notamment via l'UME et le département. Malheureusement la problématique dépend plus d'une stratégie nationale liée aux nombres de vaccins disponibles.

2. Déploiement de la fibre optique.

Le déploiement de la fibre est ressenti par nos concitoyens comme chaotique. La Commune est-elle souvent saisie sur ce sujet ? Serait-il possible qu'elle mette à disposition une personne unique pour répertorier les réclamations pour pouvoir éventuellement agir auprès des intervenants (Essonne numérique et Orange) de manière à ne pas laisser nos concitoyens seuls face aux fournisseurs d'accès et à leur éviter les multiples appels assez lassants auprès d'eux ? Serait-il possible de mettre sur le «Vivre à Etréchy» et sur le site de la Commune une rubrique et une mise à jour régulière avec un plan comportant les phases de déploiement par quartier de manière à compléter et remédier aux lacunes des intervenants ?

Réponse :

Oui nous avons quelques remontées sur le sujet. Nous avons déjà remonté les problématiques auprès d'Essonne Numérique et donc auprès du département.

Les dirigeants d'Orange ont été interpellés par le président du Département et nous ferons prochainement un point de communication large sur le sujet auprès de la population.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h35.